FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, SPECIALITE « DANSE », DISCIPLINES « DANSE CONTEMPORAINE » ET « DANSE CLASSIQUE » SESSION 2024
ARRETE MODIFICATIF

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) ;

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0263-2023 en date du 27 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique spécialité « danse », disciplines « danse contemporaine » et « danse classique », session 2024 ;

Vu l'arrêté modificatif n° AR-0324-2023 en date du 28 septembre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique spécialité « danse », disciplines « danse contemporaine » et « danse classique », session 2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-0041-2024 en date du 1er février 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique spécialité « danse », disciplines « danse contemporaine » et « danse classique », session 2024 ;

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240307-AR-0086-2024-AR
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Vu l'arrêté modificatif n° AR-0069-2024 en date du 28 février 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique spécialité « danse », disciplines « danse contemporaine » et « danse classique », session 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir suite à une erreur matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0069-2024 susvisé est modifié comme suit :

La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique spécialité « danse », disciplines « danse contemporaine » et « danse classique », ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au titre de l'année 2024 selon décision susvisée est arrêtée conformément à la liste ci-jointe sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Elle contient : **33 noms**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4ème Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240307-AR-0086-2024-AR
Date de réception préfecture : 08/03/2024